PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixneuvième jour d'octobre deux mille douze, à 15 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Étant donné que la séance est dans moins de 10 jours, tel que le requiert l'article 156 du *Code municipal du Québec,* tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Toutes les municipalités étant représentées, on renonce à l'avis de convocation, tel qu'en fait foi la signature des représentants ci-dessous :

Allen Cormier Préfet	
Judes Landry Maire de Cap-Chat	
Micheline Pelletier Maire de Sainte-Anne-des-Monts	
Claudette Robinson Maire de La Martre	
Jovette Gasse Maire de Marsoui	
Réjean Normand Maire de Rivière-à-Claude	
Jean-Sébastien Cloutier Maire de Mont-Saint-Pierre	
Paul-Hébert Bernatchez Maire de Saint-Maxime du Mont-Louis	
Joël Côté Maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent : M. Sébastien Lévesque, directeur général et

secrétaire-trésorier de la MRC

<u>VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 15 h 00 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis et M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, sont à l'extérieur du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie (article 157 du Code municipal du Québec).

M. Christian Pelletier, responsable du développement durable, se joint aux membres du conseil des maires de la MRC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7715-10-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MRC

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7716-10-2012

Soumissions pour le projet : Incendie à la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres public pour effectuer des travaux de réparations du centre administratif de la MRC, suite à un incendie;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées, soit :

Construction J.C. Lepage Itée, au coût de 138 000,00 \$ (incluant les taxes),

Ti-Zour Entrepreneur Général, au coût de 99 683,32 \$ (incluant les taxes),

Les Entreprises Fernand Gagnon inc., au coût de 138 250,00 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE selon l'architecte de la firme Michel Bernard architecture inc., les documents d'appel d'offres du soumissionnaire le plus bas, soit Ti-Zour Entrepreneur Général, sont non conformes ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recommandation, la MRC de La Haute-Gaspésie a octroyé le contrat de construction à Construction J.C. Lepage Itée (réf. : résolution n° 7705-10-2012);

CONSIDÉRANT QU'après vérification de l'architecte auprès de la Régie du bâtiment, les documents d'appel d'offres de Ti-Zour Entrepreneur Général sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer la résolution numéro 7705-10-2012 titrée Soumissions pour le projet : Incendie à la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle octroyait le contrat de construction à Construction J.C. Lepage Itée;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux après sinistre et qu'une police d'assurance est rattachée au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. remplace la résolution numéro 7705-10-2012 titrée *Soumissions pour le projet : Incendie à la MRC de La Haute-Gaspésie* par celle-ci ;
- 2. met fin au contrat de construction avec Construction J.C. Lepage Itée;
- octroie le contrat de construction à Ti-Zour Entrepreneur Général pour la somme de 99 683,32 \$ (incluant les taxes) pour effectuer des travaux de réparations du centre administratif de la MRC, suite à un incendie;
- 4. demande à l'entrepreneur, Ti-Zour Entrepreneur Général, de négocier avec l'évaluateur de la police d'assurance, La Mutuelle des municipalités du Québec, afin d'obtenir les coûts ventilés à produire ;
- 5. demande à l'entrepreneur, Ti-Zour Entrepreneur Général, de négocier avec l'évaluateur de la police d'assurance, La Mutuelle des municipalités du Québec, afin d'effectuer le contrôle des coûts budgétés et retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. RÉJEAN NORMAND, il est résolu de lever la séance à 16 h 00.

Allen Cormier, préfet Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

